



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET
LE STATIONNEMENT

DU N°43 RUE DU MARCHÉ JUSQU'AU PORCHE
(DONNANT ACCÈS AU BOULEVARD BRIAND)

AINSI QU'EN VIS A VIS

(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°88 BOULEVARD BRIAND)

LE LUNDI 19 DECEMBRE 2022

PL/BM
APM 22/3098

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL SOCIETE ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS (SIRET N° 329 814 123 000 33), sise rue Denis Papin à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Sylvie ZEIHNER),

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'un emménagement situé au n°88 boulevard Briand, l'entreprise « Société Rochefortaise de Déménagements » (17430 TONNAY-CHARENTE) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de quinze mètres linéaires, du n°43 rue du Marché jusqu'au porche (communiquant avec le boulevard Briand et conformément à la photo jointe), le lundi 19 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 2 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits (conformément à la photo jointe), du n°43 rue du Marché jusqu'au porche (communiquant avec le boulevard Briand et conformément à la photo jointe), le lundi 19 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement du camion de déménagement sur une longueur de quinze mètres linéaires.

ARTICLE 3 : *Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront également interdits en vis-à-vis du n°43 rue du Marché jusqu'au porche (selon photo jointe), le lundi 19 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 4 : *La circulation sera perturbée à hauteur du n°43 rue du Marché, au droit du déménagement situé au n°88 boulevard Briand, le lundi 19 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.*

ARTICLE 5 : *La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

ARTICLE 6 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

MISE EN LIGNE LE 15-12-2022

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 décembre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 décembre 2022

↔ stationnement autorisé et à réserver du n°43 rue du Marché jus

MISE EN LIGNE LE 15-12-2022

